



PIÈCES JOINTES

**ENQUÊTE PUBLIQUE
(16 juin / 3 juillet 2025)
RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNALE DU PAYS
MORCENAI VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT**

diligentée par M. Daniel DECOURBE
commissaire-enquêteur



Pétitionnaire: Communauté de communes du Pays Morcenais représentée par Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Arrêté n°4 du président de la Communauté de commune du Pays Morcenais du 14 mai 2025

Destinataires :

- M le président de la CC Pays Morcenais à **MORCENX LA NOUVELLE**
- M. le président du tribunal administratif de **PAU**
- Archives du commissaire-enquêteur

SOMMAIRE

Numéro	Nature du document
1	Décision de désignation CE par TA PAU E25000033/64
2	Arrêté de mise à l'enquête publique du projet de
3	Bordereau de dépôt de pièces

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

14/04/2025

N° E25000033 /64

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 14/04/2025

CODE : 1

Vu enregistrée le 02/04/2025, la lettre par laquelle Monsieur le président de la communauté de communes Pays Morcenais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat - PLUi-H de la communauté de communes du Pays Morcenais ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Sylvande Perdu, Vice-Présidente ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel DECOURBE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

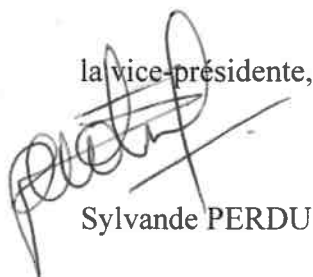
ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Marc LAILHEUGUE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de la communauté de communes Pays Morcenais, à Monsieur Daniel DECOURBE et à Monsieur Jean-Marc LAILHEUGUE.

Fait à Pau, le 14/04/2025

la vice-présidente,



Sylvande PERDU

**ARRETE N°4 DU PRESIDENT PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR
LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT
LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays morcenais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-10 et l'article R2224-8 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants ;

VU le code l'environnement, et notamment les articles L123-1-A et suivants et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 20215 par lequel la communauté de communes du Pays Morcenais est devenue compétente pour « l'élaboration, révision et toutes procédures d'évolution du plan local d'urbanisme intercommunal » ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Lande approuvé par délibération du comité syndical du 1^{er} octobre 2018 ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) du Pays Morcenais approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2022 ;

VU l'arrêté du président du 31 janvier 2024 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLUiH ;

VU la notification du dossier de modification n°1 du PLUiH à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de la Nouvelle-Aquitaine pour avis conforme par courriel du 5 mars 2025, et la décision d'avis conforme n°2025ACNA44 du 15 avril 2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

VU la notification du dossier de modification n°1 du PLUiH aux personnes publiques associées par courriers du 5 mars 2025, et les avis reçus ;

VU la décision du Tribunal Administratif de PAU n°E25000033/64 en date du 16 avril 2025 désignant Monsieur Daniel DECOURBE en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Jean-Marc LAILHEUGUE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDERANT que le dossier soumis à enquête publique comprend, en plus du dossier de modification n°1 du PLUiH, les pièces administratives relatives à cette procédure ainsi que l'ensemble des avis reçus.

Monsieur le Président,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une **enquête publique** sur le projet de modification n°1 du PLUi-H du **Lundi 16 Juin 2025 à 8h30 au Jeudi 3 Juillet 2025 à 17h30**, soit une durée de **18 jours consécutifs**.

Cette procédure relève de la compétence de la Communauté de Communes du Pays Morcenais, dont les coordonnées sont les suivantes :

Communauté de Communes du Pays Morcenais
16 place Léo Bouyssou
40110 MORCENX-LA-NOUVELLE
05.58.04 14 15

Le siège de l'enquête publique est la Communauté de communes du Pays Morcenais.

L'objet de cette enquête publique est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions envisagées dans le cadre de la modification n°1 du PLUi/H, à savoir :

- L'évolution du zonage au sein des zones urbaines pour prendre en compte l'occupation réelle ou à venir des sols, en tenant compte des typologies de constructions existantes ou à venir ;
- L'évolution de quelques orientations d'aménagement et de programmation (OAP), afin de les rendre plus opérationnelles, et la création d'une nouvelle OAP pour permettre la réalisation d'opérations ciblées de revitalisation du centre-bourg de Morcenx-la-Nouvelle ;
- L'identification de voies le long desquelles sera préservée et développée la diversité commerciale, en centre-bourg de Morcenx-la-Nouvelle ;
- La suppression de secteurs à urbaniser à long terme à vocation touristique ;
- La réduction de zones urbaines afin de mieux prendre en compte la présence de zones humides ;
- L'identification de deux bâtiments susceptibles de changer de destination en zone naturelle et agricole ;
- La création d'un emplacement réservé pour la réalisation d'une piste cyclable ;
- L'actualisation du règlement écrit afin d'en préciser, modifier et compléter certaines dispositions (annexes en zone urbaine, clôtures, implantation des constructions par rapport aux routes départementales...).

Cela contribue à améliorer l'information et la participation du public.

Article 2 :

Monsieur Daniel DECOURBE est désigné en tant que commissaire enquêteur, et Monsieur Jean-Marc LAILHEUGUE est désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique est composé du projet de modification n°1 du PLUi-H du Pays Morcenais, des avis des personnes publiques associées et consultées à leur demande, ainsi que d'un registre d'enquête publique en version papier, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ce dossier d'enquête publique pourra être consulté :

- Sur support papier, au siège de la Communauté de communes du Pays Morcenais, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur un poste informatique mis à disposition au siège de la communauté de communes et dans les six mairies membres, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet communautaire à l'adresse www.paysmorcenais.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, **soit du Lundi 16 Juin 2025 à 8h30 au Jeudi 3 Juillet 2025 à 17h30**, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Dans le registre papier ouvert à cet effet au siège de la Communauté de communes et dans les 6 communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par courrier postal adressé à la Communauté de communes, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur : Monsieur le commissaire enquêteur – Communauté de Communes du Pays Morcenais – 16 place Léo Bouyssou – 40110 Morcenx-la-Nouvelle ;
- Par voie électronique à l'adresse enquetepublique@paysmorcenais.fr

Toutes les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites dans le registre à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur seront annexés dans les meilleurs délais au registre papier présent à la Communauté de communes, siège de l'enquête, et donc consultables.

Toutes les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront annexées dans les meilleurs délais au registre papier de la Communauté de communes, siège de l'enquête publique, et mis en ligne sur le site internet, en occultant les données personnelles si le public en fait la demande dans l'observation conformément au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles.

L'ensemble des contributions reçues par courrier ou mail sera transmis dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur.

Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête définie à l'article 1 ne pourra pas être prise en considération par le commissaire enquêteur.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et obtenir copie des pièces du dossier soumis à enquête publique, dès la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations écrites et orales, lors de permanences qui se tiendront à la Communauté de Communes aux dates, horaires et lieux suivants :

- Lundi 16 Juin 2025 de 8h30 à 11h30
- Mardi 24 Juin 2025 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 3 Juillet 2025 de 14h30 à 17h30

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître les modalités de cette enquête publique unique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département des Landes, Sud-Ouest et les Annonces Landaises.

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et le restera pendant toute sa durée :

- Au siège de la communauté de communes du Pays Morcenais ;
- Dans les six mairies des communes membres ;
- Sur le site internet communautaire ;
- Sur le site du projet de création de l'emplacement réservé

Article 6

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera de huit jours à compter de la remise du registre et documents annexés pour communiquer son procès-verbal de synthèse des observations recueillies, à la Communauté de communes. Cette dernière disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de communes le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et de ces conclusions motivées sera adressée par le Président de la Communauté de communes au Préfet des Landes.

Ce rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège de la communauté de communes, dans les six mairies membres, et en Préfecture des Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet communautaire. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 7 :

Le dossier de modification n°1 du PLUiH du Pays Morcenais n'est pas soumis à évaluation environnementale par avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, selon la décision du 15 avril 2025.

Cet avis conforme est joint au dossier d'enquête publique, ainsi que la délibération en découlant prise par la Communauté de communes du Pays morcenais.

Article 8 :

À l'issue de l'enquête publique, le dossier de modification n°1 du PLUi/H pourra être soumis à l'approbation du conseil communautaire, après avoir été adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 :

Les informations relatives à l'intégralité de ce dossier d'enquête publique peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes au 05.58.04.14.15 ou à contact@paysmorcenais.fr

Article 10 :

Le Président de la Communauté de communes du Pays morcenais est chargé de l'exécution du présent arrêté

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans le Département, et notifié à Monsieur Daniel DECOURBE commissaire enquêteur, à Monsieur Jean Marc LAILHEUGE suppléant, et aux maires des communes membres.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU (Villa Noubilos – 50 cours Lyautey – 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait à Morcenx-la-Nouvelle le 14 Mai 2025

Le Président

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY



BORDEREAU DE DÉPÔT DE PIÈCES

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION n°1 DU PLUI/H DU PAYS MORCENNAIS

A MORCENX, le 4 Juillet 2025

Nature des pièces	Nombre	Observations
Registre d'enquête CC Pays Morcenx clôturé 4 contributions	1	Les registres de la CC Pays Morcenais et de la mairie de Morcenx ont été complétés en pages
Registre d'enquête mairie Morcenx clôturé 1 contribution	1	
Registre d'enquête mairie Ygos St Saturnin clôturé 1 contribution	1	
Registre d'enquête mairie Lesperon clôturé aucune contribution	1	
Registre d'enquête mairie Ousse-Suzan clôturé aucune contribution	1	
Registre d'enquête mairie Onesse Laharie clôturé aucune contribution	1	
Registre d'enquête mairie Arengosse clôturé aucune contribution	1	
TOTAL	7	

Le commissaire enquêteur

Daniel DECOURBE

Commissaire - Enquêteur

REÇU A MORCENX, LE 4 JUILLET 2025
L'agent d'accueil de la CC Pays Morcenais

